



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

PRESENTS : Mme VULLIEN. M. GRANGE. Mme FOURNILLON. M. VIREMOUNEIX. Mme PIGEAUD. M. MARTIN. Mme LAVIROTTE. M. DUPERRIER. Mme SAPIN. Mme JAMBON. Mme LOSKA. Mme LEVY-NEUMAND. M. BRIAL. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. M. ROUFFET. Mme BLANC. M. PAUME. M. DELOSTE. Mme DE LA RONCIERE. M. CHARLET. Mme BERERD. Mme GLORIES.

ABSENTS EXCUSES :

M. PAGET	procuration à M. VIREMOUNEIX
Mme STERIN	procuration à Mme SAPIN
M. FARGIER	procuration à M. MARTIN
Mme MORIN-MESSABEL	procuration à M. GRANGE
M. LAMY	procuration à M. BRIAL
Mme SCHREINEMACHER	procuration à Mme GLORIES

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 4 juillet 2017, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

M. Jean-Marie BRIAL est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 13 JUIN 2017

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – APPLICATIONS de l'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, n° 38/2014, elle a pris les décisions suivantes :

- ❶ Signature d'un arrêté portant tarification des séjours pour les enfants de 11 à 16 ans.

ARTICLE 1 : Les séjours organisés pour les jeunes de 11 à 16 ans sont tarifés de la façon suivante :

➤ **LAC D'AIGUEBELETTE ST ALBAN DE MONTBEL (SAVOIE) du 26 juin au 30 juin 2017 pour les jeunes de 11 à 16 ans, 2 séjours « séjour détente » et « séjour sportif »**

DARDILLOIS.

Tranche	Quotient familial	Tarif par enfant
1	Quotient < 300 €	245 €
2	301 € < Quotient < 650 €	260 €
3	651 € < Quotient < 760 €	275 €
4	761 € < Quotient < 999 €	290 €
5	1000 € < Quotient < 1800 €	305 €
6	Quotient > 1801 €	320 €

EXTERIEURS : 390 €

TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE : 320 €

- ❷ Signature d'un arrêté portant tarification de l'accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers enfance pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 1 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités **périscolaires** du service de l'enfance pour l'année scolaire 2017/2018 :

Tarif unique par enfant	5.50 €
--------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités **extrascolaires** du service de l'enfance pour l'année scolaire 2017/2018 :

Tarif unique par enfant	5.50 €
--------------------------------	--------

ARTICLE 3 : Tarification de l'Accueil Enfance pour l'année scolaire 2017/2018 :

Forfait mensuel pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	Quotient	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	6,15 €	5,25 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	15,45 €	13.10 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	18,50 €	15,75 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	23.15 €	19,70 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	30.65 €	26.05 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	31.40 €	26.60 €

Monsieur CHARLET indique qu'il serait intéressant de savoir comment se répartit la population.

Madame PIGEAUD répond que c'est plutôt dans les tranches du milieu.

Madame le Maire répond qu'effectivement, il pourrait être intéressant de le présenter lors d'un prochain Conseil Municipal.

Forfait mensuel pour les non Dardillois :

Tarif unique	63.65 €
---------------------	----------------

A la séance pour les occasionnels :

Séance	3.00 €
---------------	---------------

ARTICLE 4 : Tarification Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2017/2018 :

Dardillois à la journée :

	Quotient	1^{er} et 2^{ème} enfant		3^{ème} enfant	
			Avec PR		Avec PR
TRANCHE 1	QF < 300 €	7.70 €	6.70 €	2.45 €	1.40 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	9.85 €	7.40 €	4.50 €	2.05 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	11,95 €	10.80 €	6.70 €	6.30 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	15.95 €	14.80 €	10.70 €	9.55 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	19.95 €	17.70 €	14.60 €	12.35 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	20.60 €	18.25 €	15.00 €	12.65 €

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.

Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

Dardillois à la demi- journée, tarif unique (pas de QF mais dégressivité) :

	1^{er} et 2ème enfant	3ème enfant
Sans repas	8.55 €	5.35 €
Avec repas	13.45 €	10.25 €
Avec panier repas	11.10 €	7.90 €

Non Dardillois, tarif unique :

Journée	42.95 €
Journée avec panier repas	40.60 €
Demi-journée sans repas	19.05 €
Demi-journée avec repas	23.95 €
Demi-journée avec panier repas	21.60 €

Non Dardillois travaillant sur la commune, tarif unique :

Journée	26.45 €
Journée avec panier repas	24.10 €
Demi-journée sans repas	11.00 €
Demi-journée avec repas	15,90 €
Demi-journée avec panier repas	13.55 €

Monsieur DELOSTE remarque que le tarif spécial pour les gens qui travaillent sur la commune est discutable, dans la mesure où il n'y a plus de taxe professionnelle.

Madame le Maire répond qu'il y a la taxe qui est payée à la Métropole et qu'il y a une péréquation de la taxe professionnelle.

Monsieur GRANGE indique qu'il y a la CFE.

Monsieur DELOSTE ajoute qu'il serait intéressant de savoir combien cela touche d'enfants.

Madame le Maire pense que c'est un vrai service qui est rendu aux personnes qui travaillent sur la commune, et qui finalement participent à l'enrichissement de la commune.

Monsieur DELOSTE est d'accord, mais il souhaite savoir ce que cela représente.

Madame le Maire répond que l'on pourra regarder.

Madame PIGEAUD estime qu'il n'y en a pas énormément et que l'on pourra avoir les chiffres précis.

Madame le Maire indique que c'est pour donner un signe à ceux qui travaillent sur la commune, même s'ils n'habitent pas sur la commune. Les tarifs sont augmentés pour les personnes qui n'habitent pas la commune et qui n'y travaillent pas, c'est tout à fait légitime.

Monsieur DELOSTE ajoute que dans les non dardillois tarif unique, l'effectif est zéro.

ARTICLE 5 : Tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Prix du repas
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,45 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	2,95 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	3,70 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	4,80 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	4,90 €

Non Dardillois

Tarif unique	4.90 €
---------------------	---------------

Prix unique repas adulte	6.25 €
Prise en charge d'un enfant avec panier repas	2.55 €

ARTICLE 6 : Tarification des ateliers enfance pour l'année scolaire 2017/2018

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Par atelier
TRANCHE 1	QF < 300 €	37 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	42 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	49 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	49 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	49 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	49 €

Monsieur DELOSTE demande si ce sont des forfaits trimestriels.

Madame PIGEAUD répond que ce sont des forfaits semestriels, et qu'effectivement ce n'est pas spécifié.

Non Dardillois

Tarif unique	49 €
---------------------	-------------

③ Signature d'un arrêté portant tarification des installations sportives municipales.

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, les installations sportives municipales sont tarifées de la façon suivante :

Période	Zone	Durée	Moulin Carron				Roland Guillaud		Brocardière		Paillet
			Stade	Gym-nases	Salles spécia-lisées	SAE	Gym-nase	SAE	Stade	Piste BMX	Boulo-drome
SEMAINE (lundi 08h au vendredi 17h)	1	/h	24 €	44 €	12 €	20 €	23 €	12 €	50 €	36 €	15 €
		/h/an	690 €	1 061 €	372 €	530 €	690 €	329 €	1 200 €	955 €	424 €
	2	/h	30 €	56 €	13 €	25 €	28 €	15 €	70 €	44 €	21 €
		/h/an	849 €	1 379 €	637 €	637 €	955 €	403 €	1 500 €	1 061 €	478 €
WE (vendredi 17h au lundi 08h)	1	1/2 J	76 €	133 €	37 €	59 €	68 €	37 €	150 €	108 €	46 €
	2	1/2 J	90 €	167 €	40 €	74 €	83 €	46 €	210 €	133 €	62 €

1 - Associations et établissements d'enseignement non situés sur la commune, fédérations sportives (ligues et comités compris),

2 – Entreprises et autres structures

④ Signature d'un arrêté portant tarification des activités du service Jeunes Loisirs pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 1 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités et aux actions proposées par le service Jeunes Loisirs pour l'année scolaire 2017/2018 :

	ADHESION INDIVIDUELLE
Dardillois	5.50 €
Non dardillois	8.20 €

ARTICLE 2 : Tarification des animations de proximité (hors sortie) sous forme d'activités de 2 heures, pour l'année scolaire 2017/2018 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	MONTANT
TRANCHE 1	QF < 300 €	3.05 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	3.50 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	4.20 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	4.60 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	5.00 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	5.15 €

Madame PIGEAUD précise que c'est deux heures par journée d'utilisation. Il peut y avoir une animation de cuisine, par exemple et cela dure deux heures.

Monsieur DELOSTE ajoute qu'il y a du hip hop, cela fait 25 ans qu'il y en a.

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

Non Dardillois

Tarif unique	6.70 €
---------------------	---------------

ARTICLE 3 : Tarification d'un repas pour l'année scolaire 2017/2018 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Prix du repas
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,45 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	2,95 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	3,70 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	4,80 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	4,90 €

Non dardillois

Tarif unique	4.90 €
---------------------	---------------

Prise en charge d'un enfant avec panier repas	2.55 €
--	---------------

ARTICLE 4 : Tarification à la sortie, pour l'année scolaire 2017/2018 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	S1	S2	S3
TRANCHE 1	QF < 300 €	26,75 €	16,45 €	9,25 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	27,80 €	17,50 €	10,30 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	28,80 €	18,50 €	11,30 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	29,85 €	19,55 €	12,35 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	30,90 €	20,60 €	13,35 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	31,90 €	21,60 €	14,40 €

Non Dardillois

Tarif unique	44.25 €	33,95 €	21,60 €
--------------	----------------	----------------	----------------

ARTICLE 5 : Tarification des ateliers hebdomadaires pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Atelier HIP HOP	Atelier ART DU DEPLACEMENT
Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune	149,00 €	170.00 €
Non Dardillois	221.00 €	247.00 €

Madame PIGEAUD ajoute qu'il y a deux ans les tarifs ont été simplifiés, car il y avait entre 170 et 180 tarifs. Mais avec le retour de la tarification au quotient familial, qui nous a été demandé par la CAF, nous avons dû re-multiplier les tarifs.

- ⑤ Signature d'un arrêté portant tarification des activités du mercredi après-midi pour les enfants de 3 à 6 ans.

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 230-AR2016 du 3 juin 2016 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants de 3 à 6 ans organisées par le service des sports, à compter du mois de septembre 2017, il a été décidé la tarification suivante :

Eveil et initiation sportifs pour les enfants de 3 à 6 ans :

- 1^{ère} session (septembre N à février N+1)
- 2^{ème} session (février à juin N+1)

	Quotient	Dardillois et extérieurs travaillant sur Dardilly		Non dardillois
		1^{er} enfant	2^{ème} enfant et +	1^{er} enfant et +
TRANCHE 1	QF < 300 €	39,40 €	35,25 €	74,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	44,60 €	40,00 €	74,00 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	52,50 €	47,00 €	74,00 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	52,50 €	47,00 €	74,00 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	52,50 €	47,00 €	74,00 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	52,50 €	47,00 €	74,00 €

Monsieur CHARLET demande si ce sont des tarifs mensuels, trimestriels ou annuels ?
Madame PIGEAUD répond que c'est écrit, c'est semestriel.

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.
Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

⑥ Signature d'un arrêté portant création d'une régie d'avances temporaire du 23 juin au 15 septembre 2017 pour les séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire pour les séjours organisés par LE SERVICE ENFANCE - JEUNESSE de la mairie de Dardilly.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à La Salle des Jeunes à l'Aqueduc Chemin de la Liasse, 69570 Dardilly.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 23 juin au 15 septembre 2017.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation,
- Sorties, visites, spectacles,
- Transports (carburants, autoroute)
- Petites dépenses à caractère urgent.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600.00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Tassin la Demi-Lune la totalité des pièces justificatives des dépenses mensuellement et au plus tard le 15 septembre 2017.

ARTICLE 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

⑦ Signature d'un arrêté portant modification de la tarification de l'accueil régulier de la Maison de la Petite Enfance, à savoir l'enregistrement à la demi-heure à compter du 30 août 2017.

Madame PIGEAUD indique que c'est une modification à la demi-heure au lieu du quart d'heure et c'est à la demande du contrôleur de la CAF.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1° Vallon de la Beffe : acquisition de parcelles – demande de subvention à la Métropole de Lyon

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que la commune a l'opportunité de racheter au département du Rhône des parcelles qui se trouvent dans le vallon de la Beffe. Ces parcelles sont boisées ou sous forme de prés.

Nous avons la possibilité d'acheter ces tènements et de solliciter la Métropole pour obtenir une subvention égale à la moitié de l'achat.

Les parcelles qui sont à vendre sont celles qui figurent en bleu sur le plan. Tout près de ces parcelles, il y a la Roselière que nous avons réalisé il y a une petite dizaine d'années.

La commune de La Tour de Salvagny a rejoint le Projet Nature et est propriétaire d'une parcelle contigüe de l'autre côté du ruisseau. Nous pourrions donc faire tout le vallon de la Beffe, un sentier en bordure du ruisseau de la Beffe.

Il serait alors possible d'aller de l'Etang de La Tour de Salvagny jusqu'à la piscine de Charbonnières.

Monsieur CHARLET indique qu'il y a déjà un chemin qui permet d'aller à la piscine de Charbonnières.

Monsieur VIREMOUNEIX répond qu'il y a des sentiers sauvages, car celui-ci était une propriété du département.

Monsieur DELOSTE confirme les dires de M. CHARLET et indique qu'il y a un chemin du Centre aéré jusqu'à la piscine.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que ce n'est pas toujours du domaine public et que le vallon de la Beffe est bien abimé par le passage des motos trial.

Monsieur DELOSTE demande si entre les parcelles 50 et 56, c'est privé.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que c'est déjà la Métropole qui a acheté pour faire la Roselière et que la parcelle du bas doit appartenir à la Métropole.

Madame le Maire ajoute que cela coûte 1 € le m².

Monsieur VIREMOUNEIX indique que si la Métropole accepte cette demande de subvention, cela coûtera 0,50 € le m², ce qui représentera la moitié de 27 673 €.

Madame le Maire estime qu'il paraît donc intéressant d'acquérir ces terrains et de demander une subvention à la Métropole.

Monsieur VIREMOUNEIX ajoute que le pré sera loué à un agriculteur, qui a déjà été identifié et qui serait intéressé.

Monsieur CHARLET demande si l'on est sûr que la Métropole va nous verser la subvention de 50 %.

Monsieur VIREMOUNEIX répond qu'à priori, si nous la demandons c'est que nous sommes sûrs de l'obtenir, mais il faut attendre la délibération de la Métropole.

Madame le Maire indique que la délibération passera en septembre car le prochain conseil de la Métropole est le 10. Ce n'est pas rentré dans le calcul de la CLERCT, car c'était le domaine privé du département.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

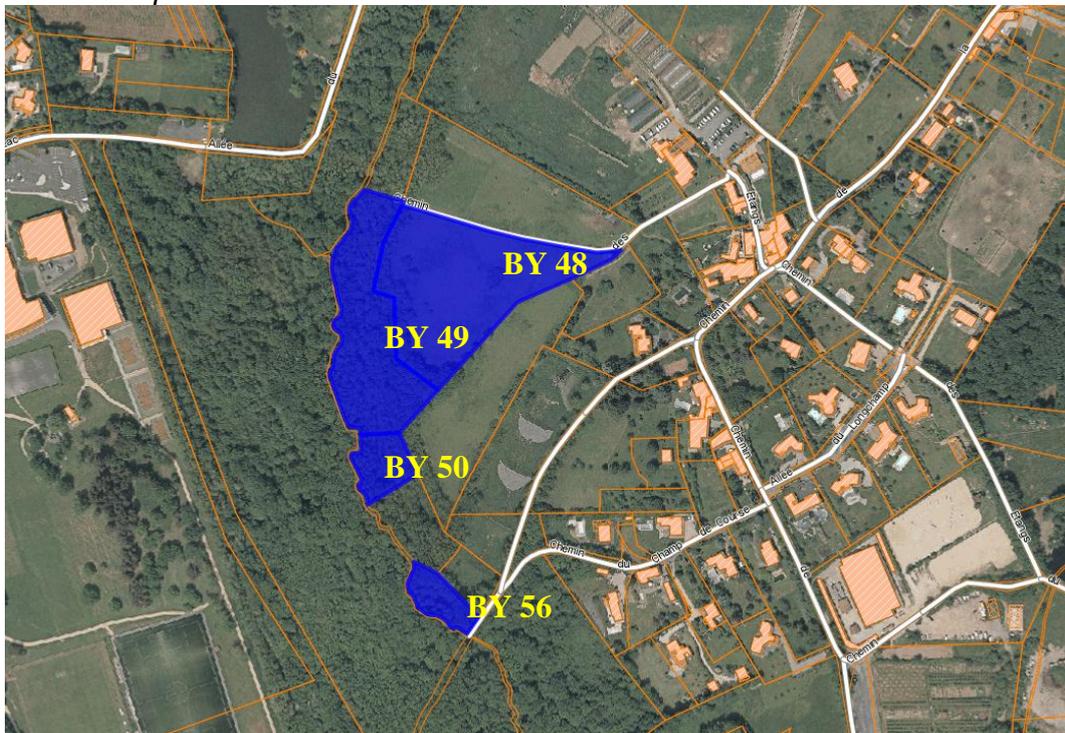
« Les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains, Ecully, de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale de la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et leur ouverture au public.

Le Conseil départemental du Rhône a fait part de son intention de céder des parcelles de terrains sises dans le vallon de la Beffe (lieu-dit La Beffe) à Dardilly et cadastrée :

- Section BY n°48, superficie : 14 368 m²
- Section BY n°49, superficie : 9 624 m²
- Section BY n°50, superficie : 2 054 m²
- Section BY n°56, superficie : 1 627 m²

Soit une superficie totale de 27 673 m².



Lesdites parcelles sont classées en zone agricole (A) et naturelle (N1) du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon. Elles sont concernées par des Espaces Boisés Classés (EBC).

Elles se situent également à l'intérieur de différents périmètres dits de « préservation » :

- La trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,

- L'Espace Naturel Sensible (ENS) des vallons du Nord-Ouest lyonnais,
- Le périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PENAP).

Par ailleurs, les services de l'Etat ont engagé une procédure de classement du vallon de Serres et des vallons du Nord-Ouest Lyonnais. Lesdites parcelles sont pour partie intégrées à l'intérieur du futur périmètre de classement.

Dès lors, les enjeux de protection environnementale, paysagère et écologique de ces terrains s'avèrent importants.

Faisant état de ce contexte, la commune de Dardilly envisage, en partenariat avec la SAFER, l'acquisition desdites parcelles ; mais également avec le concours de la Métropole de Lyon en sollicitant une subvention à hauteur de 50 % du prix d'acquisition.

Le prix de vente a été fixé à 1 € par mètre carré.

Les frais afférents à la cession demeureront à charge de la commune de Dardilly.

Une telle acquisition serait conforme aux objectifs poursuivis par la politique des Projets nature.

En effet, la commune de Dardilly en tant que commune « pilote » du Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe souhaite, notamment dans le cadre de la politique d'ouverture des milieux naturels au public, l'aménagement à court terme d'un sentier de promenade grâce à l'adaptation d'une piste déjà existante. Il est précisé que la piste existante passe plus en amont sur des parcelles appartenant à la commune de la Tour de Salvagny et d'un propriétaire privé qui ont fait part de leur accord pour son utilisation.

L'aménagement de ce sentier pourra, ainsi à moyen terme, servir de terrain pour la tenue des animations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination du public scolaire et du grand public.

Les parcelles sont également délimitées à l'Ouest par le ruisseau de la Beffe qui souffre d'une problématique d'érosion de ses berges. La Métropole de Lyon deviendra à compter du 1^{er} janvier 2018 compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Dès lors, cette acquisition contribuerait à faciliter une intervention sur le ruisseau.

La partie boisée de ces parcelles seront intégrées au plan de gestion forestier que les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains, d'Ecully, de la Tour de Salvagny mettront en place pour garantir un programme précis d'entretien de leurs bois.

A titre indicatif, il est précisé que les communes de Dardilly et de la Tour-de-Salvagny sont propriétaires, à elles seules, respectivement d'environ 17 ha et 39,5 ha de parcelles boisées.

La partie en prairie des parcelles seront mis à disposition d'un agriculteur local pour leur exploitation.

Une telle acquisition étant conforme à l'intérêt général, notamment à la politique conduite dans le cadre du réseau des Projets nature,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En conséquence, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°48, 49, 50 et 56, sises au lieu-dit La Beffe, d'une superficie totale de 27 673 m² au prix de 1 €/m² (soit un prix total de 27 673 €), nécessaires à la réalisation d'une partie des actions du Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- de solliciter une subvention de la Métropole de Lyon à hauteur de 50 % du prix d'acquisition (hors frais afférents à la cession),
- d'acter la prise en charge par la commune des frais relatifs à la cession, »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°48, 49, 50 et 56, sise au lieu-dit La Beffe, d'une superficie totale de 27 673 m² au prix de 1 €/m² (soit un prix total de 27 673 €), nécessaires à la réalisation d'une partie des actions du Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,

2°/ De solliciter auprès de la Métropole de Lyon une subvention d'un montant correspondant à 50 % du prix d'acquisition (hors frais afférents à la cession),

3°/ D'acter la prise en charge par la commune des frais relatifs à la cession,

4°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2°/ Demande de garantie d'emprunts de la Société Batigère Rhône-Alpes pour la réalisation de 28 logements locatifs – 29 rue du Paillet

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que c'est une opération qui est en train de se réaliser 29 rue du Paillet sur une parcelle communale qui a été vendue à un bailleur. Sur ces deux parcelles vont se réaliser 28 logements locatifs conventionnés.

Dans la loi qui régit le logement social, il est demandé aux communes et aux collectivités d'assurer la garantie des emprunts pour les bailleurs.

La Métropole prend à sa charge 80 % de la garantie d'emprunt et laisse 15 % aux communes, ce qui a été fait à chaque opération.

Le bailleur est la société Batigère, c'est une société anonyme d'HLM qui est en grande partie financée par la cotisation sur les salaires que l'on appelait le 1% logement.

Monsieur VIREMOUNEIX projette un diaporama de présentation des travaux en cours.

Madame le Maire rappelle que nous cautionnons à hauteur de 15 % et la Métropole cautionne le reste. Nous le verrons dans le contrat territorial, ce type de dossier est étudié une seule fois par la Métropole qui nous donne ses conclusions, pour éviter de faire doublon et de réétudier le dossier à notre niveau.

Monsieur DELOSTE estime que la durée des prêts est énorme, entre 40 et 60 ans.

Monsieur MARTIN indique que c'est du semi-variable indexé sur le livret A.

Monsieur MARTIN est choqué par le fait que l'on engage la commune pour 60 ans en prenant une délibération. De plus, nous ne connaissons pas le montant exact et si le prêt est remboursé, et qu'il reste des honoraires d'huissier ou de notaire, nous sommes amenés à payer les 15 % qui concernaient ces montants-là.

Madame le Maire répond que nous connaissons les montants et que c'est classique.

Monsieur CHARLET stipule qu'un taux variable sur 40 ou 60 ans, il faut se rappeler que l'on a vu les taux du livret A s'envoler.

Monsieur MARTIN indique que nous n'avons pas pu négocier avec la caisse de dépôts, et nous n'avons jamais vu quelqu'un qui se porte caution ne pas pouvoir discuter avec le prêteur.

Madame le Maire répond que cela n'a rien à voir, et que c'est la loi.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que cela fait partie des règles du logement social. Faire du logement conventionné est un acte politique, c'est dans la loi que l'Etat finance par l'intermédiaire du livret A.

Les bailleurs empruntent, réalisent et gèrent les logements et les collectivités locales garantissent les emprunts.

C'est dans la loi et nous pouvons toujours refuser. Si tel est le cas il faut prendre une délibération et dire pourquoi nous refusons, auquel cas le bailleur est dans l'obligation d'aller chercher une garantie d'emprunts auprès de la caisse des dépôts, et cela fait 2 % de l'opération.

Nous n'avons jamais vu un bailleur social déposer le bilan.

Monsieur MARTIN dit que justement, nous nous portons caution pour 60 ans.

Monsieur DELOSTE fait remarquer que c'est une solution technique.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que les bailleurs empruntent sur des durées longues, et c'est ce qui leur permet de faire des opérations.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 17 juin 2016 un permis de construire n° PC 69072 16 00001 pour la construction d'un programme de 32 logements dont 28 logements locatifs conventionnés sur un terrain sis 29 rue du Paillet à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 28 logements locatifs conventionnés, la société Batigère Rhône-Alpes (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

Caractéristiques financières de la première tranche :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 314 711,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la première tranche de l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 13 logements locatifs conventionnés.

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	432 579 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant

	des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	283 235 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	157 428 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de

	la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	441 469 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Caractéristiques financières de la deuxième tranche :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 502 791,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes est destiné à financer la deuxième tranche de l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 15 logements locatifs conventionnés.

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	149 985 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	224 847 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité

	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	94 614 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	280 258 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est

	stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 5

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	398 285 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	354 802 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la société Batigère Rhône-Alpes en date du 11 mai 2017,

Vu les contrats de prêts signés entre la société Batigère Rhône-Alpes (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 1 314 711,00 € pour la tranche 1 et 1 502 791,00 € pour la tranche 2 formulée par la société Batigère Rhône-Alpes afin de permettre le financement de la construction de 28 logements locatifs conventionnés sur un terrain sis 29 rue du Paillet à Dardilly, plus particulièrement :

- Pour la tranche 1 :
- 64 886,85 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Travaux de 432 579,00 €
- 23 614,20 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Foncier de 157 428,00 €
- 42 485,25 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Travaux de 283 235,00 €
- 66 220,35 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Foncier de 441 469,00 €

- Pour la tranche 2 :
- 22 497,75 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Travaux de 149 985,00 €
- 14 192,10 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Foncier de 94 614,00 €
- 33 727,05 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Travaux de 224 847,00 €
- 42 038,70 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Foncier de 280 258,00 €
- 59 742,75 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Travaux de 398 285,00 €
- 53 220,30 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Foncier de 354 802,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 1 314 711,00 € pour la tranche 1 et 1 502 791,00 € pour la tranche 2 formulée par la société Batigère Rhône-

Alpes afin de permettre le financement de la construction de 28 logements locatifs conventionnés sur un terrain sis 29 rue du Paillet à Dardilly

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques financières de la première tranche :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	432 579 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	283 235 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant

	des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	157 428 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	441 469 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de

	la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Caractéristiques financières de la deuxième tranche :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	149 985 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	224 847 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des	Annuelle

échéances	
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	94 614 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 280 258 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 398 285 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité

	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

Ligne du prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	354 802 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %/
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci,

4°/ D'autoriser Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

« Consciente des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures.

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de pérenniser les groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles et les échanges de bonnes pratiques entre collectivités, »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'APPROUVER le changement de coordonnateur du groupement pour le marché d'achat des fournitures administrative et que la commune de Limonest soit coordonnateur du marché de fournitures administratives.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Constitutive du Groupement de Commandes **annexée aux présentes**.

3°/ Décision modificative n° 1

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE explique que c'est la première décision modificative du budget 2017.

Sur le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC), lorsque nous avons voté le budget en février, nous ne connaissions pas le montant, contrairement à la dotation générale de fonctionnement, les taxes d'habitation, foncières...

Nous avons eu une mauvaise surprise pour le FPIC, car il était prévu qu'il soit égal à 2 % des recettes d'impôts alors qu'en fait il était de 2,5 %. Cela nous fait un surcoût de 13 583 €, que l'on voit en atténuation des recettes (à droite du tableau).

Nous aurons plus de remboursement sur rémunérations que prévu, notamment par la mise à disposition de notre informaticien sur d'autres communes.

Le même montant a été mis afin d'équilibrer la dépense supplémentaire au FPIC.

Nous avons également une opération qui s'équilibre dans le Projet Nature qui a été votée il y a quelques mois. C'est la Métropole qui le pilote, mais c'est nous qui payons les charges pour 65 000 € et la Métropole nous rembourse. Ce qui fait que nous avons 65 000 € de dépenses en plus et 65 000 € de recettes en plus.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Suite au Budget primitif 2017 approuvé le 16 février 2017, Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 ci-dessous : »

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Fonct	Nature	Libellé	Montant	Fonct	Nature	Libellé	Montant
020	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	13 583,00	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	13 583,00
Total chapitre 014 : atténuation de produits			13 583,00	Total chapitre 013 : atténuation de charges			13 583,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			13 583,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 583,00

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Fonct	Nature	Libellé	Montant	Fonct	Nature	Libellé	Montant
830	458117	Opération sous mandat/Projet nature 2017	65 000,00	830	458217	Opération sous mandat/Projet nature 2017	65 000,00
Total 45 : Opérations pour compte de tiers			65 000,00	Total 45 : Opérations pour compte de tiers			65 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			65 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			65 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix Pour et 1 abstention (M. DELOSTE), décide :

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

4°/ Mise en œuvre du Pacte de cohérence Métropolitain – contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le sujet, aussi bien les services que les élus.

Madame le Maire s'était engagée envers le Conseil Municipal afin d'expliquer sur quels points la commune allait aller sur le pacte et notamment sur la proposition 1 du pacte, informations croisées et coordination sociale.

Elle pense que les citoyens en général, en l'occurrence les Dardillois doivent avoir un point d'entrée unique et qu'il faut arrêter de saucissonner les gens en disant que ceux qui ont des enfants doivent aller à la Maison de la Métropole (MDM) et ceux qui n'ont pas d'enfants doivent aller au CCAS, comme cela se passe actuellement. Certaines personnes sont suivies par la MDM et viennent au CCAS pour poser d'autres questions, et il n'est pas idéal qu'ils aillent d'un point à un autre.

Madame le Maire commente la fiche actions n 1. L'enjeu étant d'avoir un diagnostic partagé entre la commune et la Métropole, afin d'échanger sur le contexte social du territoire.

Madame le Maire espère que l'on arrivera à avoir un lieu unique, de coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes. Il faut arrêter non pas de dévoiler des choses mais de ne plus se retrancher derrière le « secret professionnel » lorsque l'on est entre professionnels d'un même métier, pour le bien du citoyen.

Monsieur CHARLET indique que la question que cela pose est l'existence d'un CCAS et d'un service à la Métropole, cela n'a pas de sens si l'on veut réduire les coûts et être plus efficace.

Madame le Maire indique qu'il y a actuellement des expérimentations sur des CCAS de la ville de Lyon et des Maisons de la Métropole. Cela passe en CT et en CHSCT de la Métropole. C'est un cheminement qui se fait petit à petit. Il y a des craintes et des questionnements des personnels des CCAS et des Maisons de la Métropole (MDM), car il y a un bouleversement.

Rien que de faire un partage des travailleurs sociaux est déjà très innovant.

Monsieur CHARLET répond que nous sommes au 21^{ème} siècle.

Madame le Maire indique que si l'on pouvait faire avancer plus vite, nous le ferions. Mais il faut aussi respecter les angoisses des uns et des autres.

Monsieur CHARLET répond qu'il faut aussi respecter les angoisses du contribuable qui aimerait que sa pression fiscale baisse. Il est dommage qu'il n'y ait pas un objectif qui dit qu'il y aura un guichet unique à telle date, soit en 2020 ou 2021.

Madame le Maire dit que le chemin est orienté sur 2020. Elle aurait espéré que l'on puisse faire cette expérimentation sur Dardilly afin de démontrer que cela marche en trouvant des gens motivés.

Monsieur CHARLET dit que ce n'est pas qu'une question de locaux.

Madame le Maire dit que ce n'est pas qu'une question de local mais c'est une question de personnes formées à être capables d'accueillir et de savoir orienter et ce n'est pas évident. Actuellement à la MDM, le personnel n'est pas formé pour analyser. Il faut donc aussi passer par des formations.

Madame le Maire tenait à détailler un peu plus le social, car il y a des choses qui sont un peu plus faciles.

Madame le Maire commente les fiches actions suivantes.

Madame le Maire remercie Marie-Hélène LAVIROTTE avec Cyril BIAUSQUE pour la mise en ligne du nouveau site internet. Il est remarquable, très ergonomique et a une très belle allure. Les dessins et le visuel sont de qualité. Madame le Maire les remercie ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette création.

Ce site doit être compatible avec la grande porte d'entrée de la Métropole. Cela conditionne vraiment toute la suite avec la Métropole.

Pour le SYTRAL, il y a également un pass-urbain qui fonctionne aussi avec le guichet numérique.

Le contact avec le citoyen fonctionnera toujours mais il y aura du temps de gagné en faisant certaines démarches à distance (règlements de cantine, inscription centre aéré...).

Ce sera un plus pour le citoyen.

Monsieur CHARLET souhaite qu'un point de situation soit fait au moins une fois par an afin d'être informé.

Madame le Maire répond que oui, ce sera fait.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Contexte

« La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler la force de la Métropole et l'enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Dardilly a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2016, la Commune s'est positionnée sur les propositions suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n° 2
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n° 6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n° 18
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n° 10
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	n° 17
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n° 7
Mobilisation conjointe / Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n° 8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n° 19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n° 20
Développement des coopérations en matière de sport	n° 21
Autres engagements	Proposition
Plateforme et outils numériques	oui
Réseau Ressources et Territoires	oui
Expérimentation : Guichet numérique	oui

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ d'approuver le contrat territorial à passer entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon,

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat territorial.

5°/ Modification du tableau des emplois – Enfance Jeunesse

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE explique qu'il y a une réorganisation au service enfance jeunesse, suite à un départ en retraite. Parallèlement une personne à mi-temps à la DRH vient de partir.

C'était donc le bon moment pour faire une mutualisation dans les deux services.

Il est proposé de baisser les effectifs, car nous allons perdre une personne à temps complet, qui était au service enfance, une personne qui était à mi-temps à la DRH.

Une personne vient d'être embauchée et va travailler au service enfance mais elle reprendra un peu ce que faisait la personne à la DRH pour 28 heures par semaine.

Nous allons perdre 0,7 équivalent temps plein (ETP).

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service Enfance/Jeunesse mais aussi des ressources humaines nécessite le redimensionnement des postes. Un départ en retraite ainsi qu'une mutation permettent une mutualisation des missions entre les deux services.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 17h30, créés par délibération 01-DL2016 du 4/02/2016 et n° 78-DL2014 du 23/10/2014, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à 28h hebdomadaire et ce à compter du 1er août 2017.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2017. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} août 2017 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (17h30)

+ 1 adjoint administratif à temps non complet (28h00)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 64.

6°/ Modification du tableau des emplois – Maison de la Petite Enfance

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE explique que cette délibération concerne la promotion d'un agent à la maison de la petite enfance, ce qui lui permettra de valoriser les missions qu'elle effectue actuellement. Cette délibération n'a pas d'incidence sur les effectifs.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« La Maison Petite Enfance compte tenu du nombre d'enfants accueillis est dans l'obligation d'avoir dans ses effectifs un nombre d'éducateur de jeunes enfants suffisants pour assurer un accueil de qualité.

Une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet en fonction dans ce service a réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants et est inscrit sur la liste d'aptitude. Sa nomination au grade d'éducateur de jeunes enfants va permettre de valoriser les missions décrites ci-dessus et qu'elle effectue à l'heure actuelle.

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de transformer ce poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet (créé par délibération n° 21-DL2016 du 11 février 2016) en poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2017. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'abroger la délibération 21-DL2016 du 11/02/2016 créant le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

2°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- + 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet

3°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie B – groupe 4.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 64.

7°/ Approbation de la convention d'application du contrat d'association de l'Ecole Saint-Joseph

Rapporteur du dossier : Madame PIGEAUD

Madame PIGEAUD explique que c'est une délibération récurrente qui revient chaque année et qui concerne la participation de la commune, sous forme de subvention à l'Ecole Saint-Joseph.

En fonction des dispositions législatives qui datent de 2005, le Conseil Municipal a approuvé cette convention depuis 2006.

Le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques, à savoir 629 € est multiplié par le nombre d'élèves de l'école élémentaire. Les enfants de l'école maternelle ne sont pas comptés.

Il y a cette année à Saint-Joseph 179 enfants à l'école élémentaire et 81 enfants en maternelle.

Madame PIGEAUD indique que cela fait à peu près 112 000 €. Cela signifie que nous dépensons la même somme pour chaque élève de Dardilly.

Monsieur CHARLET estime que nous ne dépensons pas la même somme, car il n'y a pas la charge des bâtiments.

Madame PIGEAUD répond qu'elle a parlé des enfants, mais qu'elle n'a pas parlé des bâtiments.

Monsieur DELOSTE demande s'il s'agit de janvier ou de la rentrée prochaine.

Madame le Maire répond que ce sont peut-être les effectifs de la rentrée de septembre, qui sont déjà connus.

Madame PIGEAUD indique qu'il s'agit de l'année scolaire 2016-2017.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'Etat et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2).

Le contrat d'association a été signé par les 2 parties le 14 décembre 2006.

Subventionnée auparavant par la Ville sous le régime du contrat simple, l'école Saint-Joseph doit bénéficier par l'octroi du contrat d'association de la participation financière de la Ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la Ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la Ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la Ville. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'OGEC.

2°/ D'autoriser Madame Le Maire à la signer.

3°/ De fixer à 629 € le montant par élève de la participation de la Ville à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2016/2017 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2016.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 6574 fonction 213 du budget de l'exercice en cours.

8°/ Subvention coopérative scolaire élémentaire Noyeraies

Rapporteur du dossier : Madame PIGEAUD

Madame PIGEAUD explique que chaque année, une ligne budgétaire est prévue pour pallier à toute demande inopinée de subvention.

Cette année, il s'agit d'une demande de subvention pour une classe de CM1 qui a participé à un séjour au Carroz d'Araches.

Il est tenu compte de l'activité et du dynamisme de certains enseignants.

Ce séjour a lieu grâce à des subventions par les fédérations de parents d'élèves ainsi que des ventes de gâteaux et de pizzas, avec l'aide d'un commerçant.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Une classe de l'école publique des Noyeraies est partie en classe de découverte du 6 au 9 juin 2017 au Carroz d'Araches.

27 élèves du CM1 ont participé à ce séjour sur le thème des activités de montagne et la connaissance du milieu montagnard en lien avec l'éducation physique et sportive ainsi que le développement durable.

Aussi, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies afin de participer aux frais de fonctionnement de cette action. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école des Noyeraies une subvention de 800 €

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

9°/ Signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Monsieur CHARLET explique que proche de chez lui, sur les terrains appartenant à l'OPAC, une personne a installé des cabanes à chats et les nourrit. Malgré ses interventions, personne ne fait rien.

Madame le Maire ajoute que cette personne les nourrit mais elle les fait également stériliser à ses frais.

Monsieur CHARLET pense qu'il faut les exterminer. Il n'a rien contre les chats domestiques mais en a marre des chats sauvages.

Madame le Maire indique que nous ne sommes pas sur l'extermination, mais sur le fait d'arrêter la reproduction et de gérer cette reproduction. Monsieur MARTIN, qui est un spécialiste, va nous en parler.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il existe trois types de nuisances sur la commune.

La première concerne les pigeons, qui ne se reproduisent plus en raison de l'extinction de l'éclairage public de 1 h à 5 h ;

La seconde concerne les crottes de chiens et cela va être bientôt réglé par contravention pour les propriétaires de chiens pris sur le fait ;

La troisième nuisance concerne les chats et nous ne souhaitons pas qu'ils soient exterminés, mais souhaitons travailler sur le fait qu'ils ne se reproduisent plus.

A ce titre M. QUERSIN, Chef de la Police Municipale a travaillé sur une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

Cette convention est une première réponse à la nuisance concernant les chats errants.

Madame le Maire ajoute que la commune s'engage pour une année afin de voir si c'est positif.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

La commune de Dardilly est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans certains quartiers.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aide les communes, qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

Les montants maximums sur lesquels la fondation peut s'engager sont de :

- 80 € pour une ovariectomie et tatouage (au nom de la fondation)
- 60 € pour une castration et tatouage (au nom de la fondation)

Eventuels coût supplémentaires à la charge de la collectivité :

- 12 € par animal et par jour si l'animal n'est pas récupéré le jour même,
- 40 € si une femelle est gestante,
- 15 € de participation aux frais d'anesthésie si un animal déjà tatoué se trouve trappé et anesthésié.

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Dardilly pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après l'opération de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants.

Il est proposé au conseil municipal :

1°/ d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix Pour et 2 abstentions (Mme LAVIROTTE, M. CHARLET), décide :

1°/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIREMOUNEIX annonce au Conseil Municipal la sortie du constat de carence de la commune de Dardilly sur les logements sociaux.

Madame BERERD fait remarquer que dans le Multiple, il était proposé une visite du chantier de l'A89 courant juillet et elle voudrait savoir si une date a été définie.

Monsieur MARTIN répond qu'il a rendez-vous avec APRR demain et que les personnes seront informées rapidement.

Madame le Maire rappelle que le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet, et que tout le monde a dû voir l'affiche qui est superbe.

Monsieur CHARLET indique que c'est comme l'année dernière au Fort du Paillet.

Madame le Maire indique que l'affiche a été réalisée en interne. Elle est sur le site internet et sur les panneaux d'affichage.

Madame le Maire souhaite à tous une bonne trêve estivale et que tout le monde en profite pour se ressourcer.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 26 septembre 2017.

La séance est levée à 22 h 00.